
CABINET

CIRCULAIRE N° 0814 /MTE-CAB
relative aux mesures exceptionnelles nécessaires à la riposte contre la pandémie
de coronavirus « COVID-19 »

A

L'attention des responsables des bureaux/cabinets d'études en charge des
évaluations environnementales

En application du décret n°2020-93 du 30 mars 2020 portant déclaration de l'état
d'urgence sanitaire en République du Congo, jusqu'à ce que soit proclamée sa fin, sont
de stricte application les mesures ci-après :

- Les réunions d'enquête et d'audience publique sont suspendues ;
- Suspension des attributions ou renouvellement d'agrément ;
- Fermeture des bureaux et cabinets d'études.

Tout contrevenant aux mesures ci-dessus indiquées, s'exposera à la rigueur des lois et
règlements en vigueur. /-

Fait à Brazzaville, le **31 MARS 2020**

La Ministre du Tourisme
et de l'Environnement,



Anette SOUDAN-NONAUT.-